

Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2007/2011(INI)
Procédure terminée	
Délinquance juvénile - Rôle des femmes, de la famille et de la société	
Sujet	
4.10.03 Protection de l'enfance, droits des enfants	
4.10.09 Condition et droits de la femme	
4.10.25 Problèmes sociaux: délinquance, violence, criminalité	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	PSE BATZELI Katerina	20/12/2006
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Justice et consommateurs	FRATTINI Franco	

Evénements clés			
18/01/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
05/06/2007	Vote en commission		Résumé
08/06/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0212/2007	
20/06/2007	Débat en plénière		
21/06/2007	Résultat du vote au parlement		
21/06/2007	Décision du Parlement	T6-0283/2007	Résumé
21/06/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2007/2011(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	FEMM/6/44538

Portail de documentation					
Projet de rapport de la commission		PE386.682	08/05/2007	EP	
Amendements déposés en commission		PE388.602	08/05/2007	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0212/2007	08/06/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0283/2007	21/06/2007	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2007)3798/2	18/07/2007	EC	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2007)4174	13/09/2007	EC	

Délinquance juvénile - Rôle des femmes, de la famille et de la société

La commission des Droits de la Femme et de l'Égalité des Genres a adopté, à une très large majorité, le rapport d'initiative de Mme Katerina BATZELI (PSE, GR) sur la délinquance juvénile. Ce faisant, les députés ont tenu à souligner que, si l'on souhaitait vraiment remédier au phénomène de la délinquance des mineurs, il fallait mettre en place une stratégie intégrée alliant mesures nationales et stratégie européenne, combinant des initiatives de prévention, d'insertion sociale des jeunes et de réforme législative en matière de gestion de la jeunesse.

1) Politiques nationales : de très nombreuses mesures sont préconisées par les parlementaires pour lutter et prévenir la délinquance des jeunes. Fondamentalement, celle-ci tourneraient autour de 3 axes: 1) la prévention primaire (qui s'adresse à tous les citoyens) ; 2) la prévention secondaire (qui s'adresse à des délinquants mineurs occasionnels ou potentiels) et 3) la prévention tertiaire (pour les mineurs qui persistent à adopter un comportement délinquant).

C'est tout d'abord les parents qui doivent être mobilisés et les éducateurs des enfants dès le plus jeune âge afin de donner des repères aux enfants. Pour ce faire, des mesures symboliques sont envisagées comme :

- la possibilité laissée aux parents de prendre un congé parental d'un an pour privilégier l'éducation de leur enfant ;
- le soutien aux familles qui se trouvent confrontées à des problèmes économiques et sociaux, avec des mesures destinées à la réhabilitation des logements et le renforcement des soins de santé ;
- la mise à disposition de services d'aide en conseil psychologique et social.

Au niveau scolaire : les parlementaires préconisent :

- le maintien et la promotion de la diversité culturelle comme élément structurant de l'insertion sociale ;
- la définition de lignes d'orientation pour le règlement des conflits en milieu scolaire ;
- des formations appropriées aux enseignants ainsi que des cellules de soutien psychologique pour les enfants confrontés à des problèmes de socialisation.

D'autres mesures plus spécifiques sont envisagées, telles que :

- la création avec les responsables des médias, d'une "feuille de route" visant à interdire la diffusion de scènes de violence à la télé aux heures de grande écoute ;
- la valorisation des centres de jeunesse.

Sur le plan judiciaire, les députés se sont prononcés pour la décriminalisation et la dépénalisation de certains délits commis par des mineurs en proposant des mesures alternatives à caractère pédagogique (notamment pour les jeunes narco-dépendants ou les alcooliques). Ils invitent les États membres à adopter des mesures innovantes visant à apporter une réponse judiciaire comme la participation directe des parents et tuteurs du mineur à la procédure pénale, du stade de l'action en justice jusqu'à celui de l'application des peines. Pour les députés, c'est prioritairement, le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et du droit procédural qui doit primer. Ainsi, toute mesure d'incarcération ne devrait intervenir qu'en dernier ressort et uniquement en milieu adapté aux mineurs.

Les États membres sont également appelés à prévoir des budgets suffisants pour faire front aux mesures proposées et à associer, au plus près, la société civile pour que les actions envisagées puissent aboutir avec l'aval de tous. Les députés ont également tenu à souligner que toute politique intégrée de lutte contre la délinquance juvénile passait inévitablement par la transmission des valeurs sociales et civiques et par la socialisation des jeunes et donc, aussi, par la lutte contre les inégalités sociales et la lutte contre la pauvreté.

2) Vers une stratégie européenne : les parlementaires ont également réclamé une stratégie générale de lutte contre la délinquance des mineurs au niveau européen fondée sur 4 piliers fondamentaux : 1) la prévention, 2) la réhabilitation, 3) l'intégration et la réinsertion sociale, 4) les mesures judiciaires ou extrajudiciaires. Une telle approche européenne, résolument commune, devrait être axée sur l'élaboration de modèles d'intervention et non sur le recours à des mesures d'enfermement ou des sanctions pénales. Elle devrait en outre associer directement les jeunes.

Parallèlement, la Commission est appelée à formaliser la collecte d'éléments statistiques nationaux sur les jeunes et à s'inspirer des meilleures pratiques pour mobiliser l'ensemble des forces de la société civile. Des mesures sont également réclamées pour lutter contre le développement de la consommation de drogues chez les mineurs.

Pour favoriser la mise en œuvre de la stratégie, tous les programmes européens devraient être mobilisés (notamment tous les programmes de la nouvelle génération 2007-2013 ayant un lien avec la jeunesse ou la réhabilitation sociale tels que DAPHNE III ou des aides du FSE ?).

D'autres mesures sont attendues en matière de sensibilisation du public sur les problèmes de la violence dans les médias. Dans ce contexte, les députés ont réclamé une révision de la directive "Télévision sans frontières" pour fixer des limites concrètes à la projection d'images violentes à la télé, mesures à étendre à la téléphonie mobile et à Internet.

Parmi les autres mesures les plus innovantes proposées par les députés figurent :

1. la création d'un Observatoire européen de la délinquance des mineurs, dont l'objectif serait de collecter et d'évaluer des statistiques des États membres sur les jeunes et de se concentrer sur les bonnes pratiques en matière de lutte contre la délinquance juvénile. Cet Observatoire serait également destiné à élaborer des initiatives et des programmes innovants à l'échelon interétatique et à favoriser la coopération technique et scientifique dans ce domaine ;
2. la mise en place d'un numéro vert européen pour les enfants et les adolescents à problèmes.

Dans les plus brefs délais, les parlementaires ont également demandé la création d'une nouvelle ligne budgétaire affectée à des actions intégrées de lutte contre la délinquance des mineurs et la publication d'une étude sur l'ampleur du phénomène en Europe. Parallèlement, la Commission est appelée à élaborer un programme destiné à étudier et à rassembler les informations sur les meilleures pratiques européennes en matière de lutte contre la délinquance juvénile et à définir un modèle européen pour la protection de la jeunesse fondé sur la prévoyance sociale et l'insertion (et pas seulement sur l'application de sanctions).

Délinquance juvénile - Rôle des femmes, de la famille et de la société

En adoptant par 440 voix pour, 64 contre et 71 abstentions le rapport d'initiative de Mme Katerina BATZELI (PSE, GR) sur la délinquance juvénile, le Parlement a nuancé l'approche préconisée par le rapport adopté en commission au fond (se reporter au résumé du 05/06/2007) en soulignant par un amendement PPE-DE approuvé en Plénière, que, si l'on souhaitait vraiment remédier au phénomène de la délinquance des mineurs, il fallait mettre en place une stratégie intégrée alliant mesures nationales et stratégie européenne, combinant des initiatives de prévention, des mesures judiciaires et extrajudiciaires et des mesures d'insertion sociales de tous les jeunes.

1) Politiques nationales : fondamentalement, les recommandations approuvées en commission au fond ont été reprises en Plénière mais celle-ci ne s'est pas ralliée à l'idée d'une approche en 3 axes (alliant prévention primaire, secondaire et tertiaire- voir résumé précédent). La Plénière a insisté sur la responsabilité de la famille, des éducateurs et de la société toute entière dès le plus jeune âge des enfants et ce, afin de leur donner des valeurs et des repères qui les guideront tout au long de leur vie. Pour ce faire, des mesures d'accompagnement s'imposent au niveau public (dans le domaine du logement, de l'emploi, de la formation professionnelle, des loisirs ou des échanges de jeunes). Mais d'autres mesures sont aussi envisagées telles que :

- la possibilité laissée aux parents de prendre un congé parental d'un an pour privilégier l'éducation de leur enfant ;
- le soutien aux familles qui se trouvent confrontées à des problèmes économiques et sociaux ;
- la mise à disposition de services d'aide en conseil psychologique et social.

Au niveau scolaire : la Plénière a tenu à souligner le rôle particulier dévolu à l'école et à la communauté scolaire dans la construction de la personnalité des enfants et des adolescents. Elle souligne en particulier que 2 caractéristiques essentielles sont aujourd'hui susceptibles en milieu scolaire de conduire à des phénomènes de violence, en l'absence de structures d'intervention et de soutien aux élèves : 1) la diversité culturelle ; 2) l'accentuation des différences de classes sociales. Le Parlement invite dès lors, les États membres à formuler des lignes d'orientation en direction des autorités scolaires afin de favoriser le règlement des conflits, de prévoir des formations appropriées aux enseignants et d'offrir aux enfants, des cellules de soutien psychologique pour ceux qui sont confrontés à des problèmes de socialisation.

D'autres mesures plus spécifiques sont envisagées, telles que :

- la création avec les responsables des médias, d'une "feuille de route" visant à interdire la diffusion de scènes de violence à la télé aux heures de grande écoute ;
- la valorisation des centres de jeunesse.

Sur le plan judiciaire, la Plénière ne s'est pas ralliée à la position de sa commission au fond qui préconisait la décriminalisation et la dépénalisation de certains délits commis par des mineurs. Elle souligne en revanche qu'il faut que les États membres prévoient des peines alternatives à l'enfermement et à caractère pédagogique auxquelles pourront recourir les juges nationaux : ex. : offre de travaux d'utilité publique, réhabilitation et intermédiation avec les victimes, cours de formation, en fonction de la gravité du délit, de l'âge du délinquant et de sa maturité. Le Parlement invite les États membres à adopter des mesures innovantes visant à apporter une réponse judiciaire comme la participation directe des parents et tuteurs du mineur à la procédure pénale du stade de l'action en justice jusqu'à celui de l'application des peines. C'est prioritairement le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et du droit procédural qui doit primer. Ainsi, toute mesure d'incarcération ne devrait intervenir qu'en dernier ressort et uniquement en milieu adapté aux mineurs délinquants. Les États membres sont également appelés à prévoir des budgets suffisants pour faire front aux mesures proposées.

2) Vers une stratégie européenne : la Plénière a également réclamé une stratégie générale de lutte contre la délinquance des mineurs au niveau européen fondée sur 3 piliers fondamentaux : 1) la prévention, 2) les mesures judiciaires et extrajudiciaires, 3) la réhabilitation, l'intégration et la réinsertion sociales. Une telle approche européenne commune devrait être axée sur l'élaboration de modèles d'intervention visant à remédier à la délinquance des mineurs et à la gérer, et non sur le recours à des mesures d'enfermement ou à des sanctions pénales qui ne devraient intervenir qu'en dernier recours. Cette stratégie devrait en outre largement associer les jeunes.

Pour favoriser la mise en œuvre de la stratégie, tous les programmes européens devraient être mobilisés (notamment tous les programmes de la nouvelle génération 2007-2013 ayant un lien avec la jeunesse ou la réhabilitation sociale tels que DAPHNE III ou des aides du FSE ?).

D'autres mesures sont attendues en matière de sensibilisation du public sur les problèmes de la violence dans les médias. Dans ce contexte, le Parlement a réclamé une révision de la directive "Télévision sans frontières" pour fixer des limites concrètes à la projection d'images violentes à la télé, mesures à étendre à la téléphonie mobile et à Internet. La Plénière a également tenu à souligner la nécessité d'une coopération étroite entre autorités judiciaires et policières aux niveaux national et communautaire en ce qui concerne la recherche d'enfants disparus victimes de délinquance juvénile et le règlement de ces affaires en se fondant sur la nouvelle stratégie européenne sur les droits de l'enfant.

Parmi les autres mesures les plus innovantes proposées par le Parlement figure la mise en place d'un numéro vert européen pour les enfants

et les adolescents à problèmes. La Plénière n'a cependant pas repris l'idée de sa commission au fond de créer un Observatoire européen de la délinquance des mineurs mais plutôt de mettre en place des travaux préliminaires à sa mise en place, telles que des mesures de promotion et de diffusion des meilleures pratiques dans le domaine de la lutte contre la délinquance juvénile ou la fondation d'un centre d'excellence international en la matière.

Le Parlement confirme, en revanche, en Plénière :

- la création d'une nouvelle ligne budgétaire affectée à des actions intégrées de lutte contre la délinquance des mineurs et la publication d'une étude sur l'ampleur du phénomène en Europe,
- l'élaboration d'un programme destiné à étudier et à rassembler les informations sur les meilleures pratiques européennes en matière de lutte contre la délinquance juvénile,
- la définition d'un modèle européen pour la protection de la jeunesse fondé sur la prévention, les mesures judiciaires et extrajudiciaires et la réinsertion sociale ainsi que la promotion des valeurs de respect et d'égalité et sur celles des droits et obligations pour tous.